

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

*nbre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 15
15 Pour*

Date de la convocation
30/03/2026
Date d'affichage
30/03/2026

Séance du 3 avril 2026, 20h

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie-Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; M. LEVEILLEY Jean-François ; M. KHADIR Mahfoud ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme DELATHIERE Sarah ; Mme FRANÇOIS Virginie ; M. SQUILLACE Anthony (arrivée à 20h07) ; M. TAVEL Wolfram ; M. VINCENT Raphaël ; Mme BOUCHISSE Corinne ; M. BOURÉ Alexandre.

Absents / Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme DEMITRES Rolande.

Objet de la délibération : APPROBATION DÉFINITIVE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU DROIT DES PARCELLES CADASTRÉES B 1033, B 816, B 590, B 591, C 297 ET C 298

Affaire n° 17/2026

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur, au déclassement des voies communales et à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les articles L161-10, L161-10-1, R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les pièces du projet dressées par le cabinet GSM, Géomètres-Experts à Belley,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025, acceptant le projet susvisé.

Vu l'arrêté municipal n° 2025-49 du 12 novembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural En Perne.

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} décembre au 15 décembre 2025 en mairie de Virieu-le-Grand et au cours de laquelle 1 observation a été faite comme suit :

- Une demande d'un administré pour garder un accès à sa parcelle boisée située au bout du chemin ou l'achat de celle-ci par le propriétaire voisin.

Réponse : le propriétaire voisin accepte d'acheter la parcelle concernée à petit prix.

Il n'y a donc pas lieu de créer une servitude d'accès.

Vu le rapport et conclusions de l'enquête publique fournis le 15 décembre 2025 par Mme Véronique PACAUD, commissaire enquêtrice, donnant un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural En Perne, sans aucune réserve ni recommandation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées B 1033, B 816, B 590, B 591, C 297 et C 298.
- **CONFIRME** les conditions de vente du chemin aliéné mentionnées dans la délibération du 11 avril 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de celle du 11 avril 2025.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,

Yvette VALLIN

